



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 137

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS  
ET UTILITAIRES NEUFS ET D'OCCASION - CATEGORIE N°2 VEHICULES UTILITAIRES  
LEGERS D'OCCASION - ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE THERMIQUE  
D'OCCASION ET DE SES EQUIPEMENTS TYPE L1 H1 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU  
MARCHÉ SPECIFIQUE N°3**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place un système d'acquisition dynamique en application des articles L.2125-1 4° et R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers et utilitaires neufs et d'occasion, pour une durée de 4 ans à compter du 13 juin 2025, décomposé de la façon suivante :

- Catégorie 1 – Véhicules légers d'occasion
- Catégorie 2 – Véhicules utilitaires légers d'occasion
- Catégorie 3 – Véhicules légers neufs
- Catégorie 4 – Véhicules utilitaires légers neufs

Considérant qu'après mise en concurrence des opérateurs économiques admis dans la catégorie 2 - Véhicules utilitaires légers d'occasion - du système d'acquisition dynamique, il y a lieu de formaliser un marché spécifique n°3, ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire thermique d'occasion et de ses équipements Type L1 H1, avec la société ETABLISSEMENTS COQUIDE & CIE, sise à Monchy-le-Preux (62118), ZA Artoipôle, Allée du Portugal, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 24 791,67 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai maximal de livraison de 45 jours calendaires démarrant à compter de la date fixée par ordre de service,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché spécifique n°3 à la catégorie n°2 - Véhicules utilitaires légers d'occasion - du système d'acquisition dynamique, ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire thermique d'occasion et de ses équipements Type L1 H1, à la société ETABLISSEMENTS COQUIDE & CIE, sise à Monchy-le-Preux (62118), ZA Artoipôle, Allée du Portugal, et de le signer pour un montant de 24 791,67 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai maximal de livraison de 45 jours calendaires démarrant à compter de la date fixée par ordre de service.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...18.FEV.2026

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 FEV. 2026**

Et de la publication le : **18 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESSIEZ Danielle**